

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 279**5 juin 1997****SOMMAIRE**

A.B.F., Anlage-, Beteiligungs- und Finanzierungs- holding S.A., Luxembourg page	13387	Investing Partners S.A., Luxembourg	13392
Abowijs International S.A., Luxembourg	13379	I.T.M.C. S.A., Luxembourg	13362
Aesha S.A., Luxembourg	13380	Japan Index Fund 300, Sicav, Luxembourg	13389
Allgemeine Beteiligungs AG, Luxembourg	13377	Jehan S.A., Luxembourg	13379
Ambitions & Participations S.A.H., Luxembourg . .	13372	Kwien's Invest S.A., Luxembourg	13382
Amethyst Investment S.A., Luxembourg	13387	Marnatmaj S.A., Luxembourg	13382
Amuco S.A.H., Luxembourg	13385	Mediatechniques S.A., Luxembourg	13384
A.S.M. Investments S.A., Luxembourg	13375	Melrose Advertising S.A., Luxembourg	13384
A.T.A. S.A., Luxembourg	13391	Montefin Holding S.A., Luxembourg	13390
Audiolux S.A., Luxembourg	13373	Musinor Finances S.A., Luxembourg	13389
Automotive Investments S.A., Luxembourg	13382	Nancy's, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13346
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg . . .	13390	Nauru S.A., Luxembourg	13381
Belholding S.A., Luxembourg	13385	O.K. Consulting & Services S.A., Oberanven	13391
Benchley Investments S.A., Luxembourg	13380	Oppenheim Portfolio G, Fonds Commun de Place- ment	13346
BL Global Asset, Sicav, Luxembourg	13378	Oriana S.A., Luxembourg	13381
BL Multi-Trust, Sicav, Luxembourg	13378	Paradisa S.A., Luxembourg	13389
(Le) Boisseau S.A., Luxembourg	13380	Parafin S.A., Luxembourg	13387
Cafinalux S.A., Luxembourg	13388	Parvest, Sicav, Luxembourg	13375
Carlsoe Newman Invest S.A., Luxembourg	13386	Parvista Holding S.A., Luxembourg	13390
Compagnie Financière Méditerranéenne S.A., Lu- xembourg	13354	Prima Investment S.A.H., Luxembourg	13388
Cortesa S.A., Luxembourg	13383	Pusan S.A., Luxembourg	13381
Delta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . .	13384	Quatrimmo S.A., Luxembourg	13377
Derketo Holding S.A., Luxembourg	13388	Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds, Sicav, Senningerberg	13374
Fiacre Holding S.A., Luxembourg	13385	Riancourt S.A., Luxembourg	13381
Financière Paule S.A., Luxembourg	13388	Robur International, Sicav, Luxembourg	13376
Finaten S.A., Luxembourg	13380	Roscoff Holding S.A., Luxembourg	13382
Fininsteel S.A., Luxembourg	13392	SCI Tech, Sicav, Luxembourg	13385
Fondation du Merite Européen (Fondation François Visine), Luxembourg	13369	Sferben S.A., Luxembourg	13377
Galux S.A.H., Luxembourg	13387	S.IN.I.T., Société Internationale d'Investissements Techniques S.A., Luxembourg	13386
Gelt S.A., Dudelage	13359, 13361	Société Financière du Méditerranéen S.A., Luxem- bourg	13391
HABIL, Holdinggesellschaft für Anlagen und Beteili- gungen International Luxembourg S.A., Luxembg	13386	Sorgrel S.A., Luxembourg	13384
Hill Samuel Overseas Fund, Sicav, Luxembourg . .	13383	Tamerlan S.A., Luxembourg	13377
Hopra S.A., Luxembourg	13392	Totta Holding S.A., Luxembourg	13379
International Capital Investments Company S.A.H., Luxembourg	13386	Vico S.A., Luxembourg	13391
		Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	13371, 13372
		Yellowstone S.A., Luxembourg	13361, 13362

NANCY'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 15.931.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois avril.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur John Schmit, ingénieur, demeurant à Dudelange,
2. Madame Yvonne Schmit-Meyer, sans état, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, en leurs qualités de seuls associés de la société NANCY'S, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Dudelange, constituée suivant acte notarié du 8 juin 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 181 du 25 août 1978, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 15 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 191 du 12 juin 1990,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Dudelange à Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Alzette, de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schmit, Y. Meyer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 98S, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 1997.

G. Lecuit.

(16973/220/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1997.

NANCY'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 15.931.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 1997.

G. Lecuit.

(16974/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1997.

OPPENHEIM PORTFOLIO G, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds.

1. Der OPPENHEIM PORTFOLIO G (im folgenden «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) gemäss Teil I des Gesetzes betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen vom 30.3.1988 errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet und nach dem Grundsatz der Risikomischung angelegt wird.

2. Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhaberkertifikaten (im folgenden «Anteilzertifikate» genannt) oder von schriftlichen Bestätigungen ausgegeben.

3. Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

4. Zur Depotbank ist SAL. OPPENHEIM JR & CIE LUXEMBURG S.A. mit Sitz in Luxemburg-Stadt bestellt.

5. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank hinsichtlich des Sondervermögens sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen desselben sind im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

6. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäss genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der

Anteilsinhaber verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschliesslich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für das Sondervermögen einen Anlageausschuss bestellen, der beratende Funktion hat.

4. Desgleichen kann sich die Verwaltungsgesellschaft bei der Fondsverwaltung des Rats einer Anlageberatungsgesellschaft bedienen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 0,60% p.a. zu erhalten, das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag eines jeden Monats zu berechnen und auszu zahlen ist.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Der Name der Depotbank wird in den Verkaufsprospekten und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilsinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

2. Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und anderen zulässigen Vermögenswerten, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilsinhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen, sofern die Wertpapiere an ausländischen Börsen zugelassen sind oder an einem anderen geregelten Wertpapiermarkt gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

3. Die Depotbank wird bezüglich des Kaufs bzw. Verkaufs von Call- und Put-Optionen sowie bezüglich Devisenkurs sicherungsgeschäften die Einhaltung der entsprechenden Bedingungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements überwachen.

4. Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- a) Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäss Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;
- b) aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Optionen, sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Devisenkurs sicherungsgeschäfte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- c) Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- d) den Rücknahmepreis gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen auszahlen;
- e) jedwede Ausschüttungen gemäss Artikel 13 des Verwaltungsreglements auszahlen.

5. Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, dass:

- a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
- b) der entsprechende Gegenwert für jedwede für den Fonds getätigten Geschäfte bei ihr eingeht;
- c) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäss erfolgt;
- d) die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäss den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt;
- e) die Erträge des Fondsvermögens den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäss verwendet werden;

f) börsennotierte Wertpapiere, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Missverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

7. Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäss diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmassnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

8. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- a) ein Entgelt für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von bis zu 0,15 % p.a., das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- b) die bankübliche Gebühren jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds.

Art. 4. Anlagepolitik.

1. Das Fondsvermögen wird vorwiegend angelegt in börsennotierten Aktien, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, in Optionsscheinen auf Aktien und Renten sowie in sonstigen festverzinslichen Wertpapieren (einschliesslich Zerobonds), die auf die Währung eines Mitgliedstaates der OECD oder auf ECU lauten und an einer Wertpapierbörse eines OECD-Mitgliedstaates amtlich notiert werden, oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist (ein «Geregelter Markt»), eines OECD-Mitgliedstaates gehandelt werden, sowie in vergleichbaren Anlagen. Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden. Optionsscheine auf Aktien und Renten sind de facto langlaufende Calls oder Puts, die neben grossen Chancen u. a. das Risiko des Totalverlustes des Optionsscheinpreises beinhalten.

Die Anlagepolitik des Fonds ist darauf ausgerichtet, dem Anleger einen Wertpapier-Fonds zur Verfügung zu stellen, bei dem die Anlage-Grundsätze von Sicherheit, Ertrag und Wachstum ausgewogen berücksichtigt werden als Grundlage eines längerfristig orientierten Vermögens-Aufbaus durch die konsequente Anwendung des Grundsatzes von Mischung und Streuung auf die Wertpapier-Arten (Renten und Aktien) und ggf. Währungen.

Sämtliche Rentenwerte (Bonds) müssen mindestens ein AA-Rating oder ein vergleichbares Rating einer der weltweit führenden Rating-Agenturen aufweisen. Wenn vom Fonds erworbene Wertpapiere im nachhinein die vorgesehenen Kriterien nicht mehr erfüllen, so wird die Verwaltungsgesellschaft diese Werte, unter Beachtung der Interessen der Anteilhaber, sobald wie möglich veräussern.

Durch den Einsatz erprobter Portfolio-Strategien, im Verbund mit modernen Finanzinstrumenten und Anlagemöglichkeiten in allen führenden Märkten und Währungen der Welt werden die Chancen für eine günstige Wertentwicklung auf eine breitere Basis gestellt. Erfahrene Portfolio-Manager und Analysten beobachten börsentäglich die Entwicklung an den internationalen Geld-, Kapital- und Devisenmärkten. Somit kann rechtzeitig auf Veränderungen reagiert werden, die sich an Börsen abzeichnen, um für die Anteilseigner des Fonds ein optimales Anlageergebnis zu erzielen.

Das Ziel dieser Anlagepolitik ist es unter anderem auch, langfristig einen attraktiven marktgerechten Ertrag zu erwirtschaften. Es kann jedoch keine Zusicherung hierfür gegeben werden.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Massgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschliesslich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind. Dabei ist die Zielsetzung des Fonds auch darauf gerichtet, die besonderen Möglichkeiten der Märkte für Optionen und Finanzterminkontrakte mit Bezug auf Wertpapiere einschliesslich sich darauf beziehender Techniken und Instrumente zu nutzen unter gleichzeitiger Begrenzung des damit verbundenen Risikos.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Durch den Erwerb von Optionen auf Renten und Aktien sowie von Finanzterminkontrakten und Optionen auf Finanzterminkontrakte kann der Fonds von den besonderen Möglichkeiten an den Märkten für Optionen und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen.

Zu diesen Techniken und Instrumenten gehören unter anderem der Kauf von Call- und Put-Optionen, der Verkauf von Call- und Put-Optionen, die Devisenkursabsicherung durch Termingeschäfte und Optionen auf Termingeschäfte, die Kursabsicherung für Wertpapiere sowie Zinsabsicherungsgeschäfte und Optionen auf Zinsabsicherungsgeschäfte, ausserdem Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

a1) Wertpapiere irgendeiner Gesellschaft kaufen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere desselben Ausstellers 10 % des Netto-Fondsvermögens übersteigt; aber es gilt hier zusätzlich folgendes: Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapiere der Fonds jeweils mehr als 5 % seines Netto-Fondsvermögens angelegt hat, darf 40 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

a2) Die vorstehende Beschränkung auf 10 % kann sich auf 35 % erhöhen, falls die erworbenen Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden; dann entfällt auch der in a1) genannte Prozentsatz von 40 %.

a3) Für von in einem EU-Mitgliedstaat ansässigen Kreditinstituten, die aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen, einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, ausgegebene Schuldverschreibungen, deren Gegenwert gemäss den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten anzulegen ist, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall der Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind,

erhöht sich der in a1) genannte Prozentsatz von 10 % auf 25 % und insoweit erhöht sich der in a1) letzter Halbsatz genannte Prozentsatz von 40 % auf 80 %.

a4) Die unter a1) bis a3) vorgesehenen Grenzen dürfen nicht kumuliert werden, und infolgedessen dürfen die entsprechend a1) bis a3) vorgenommenen Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten in keinem Fall den Gesamtwert von 35 % des Netto-Fondsvermögens übersteigen.

a5) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Ermächtigung der Aufsichtsbehörde nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapiere verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedsstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedsstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens 6 verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Gesamtbetrages des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

b) mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen als den unter Ziffer 1) dieses Artikels genannten Wertpapieren anlegen. Wertpapiere aus Neuemissionen gelten als notierte Wertpapiere, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmässig stattfindenden geregelten Markt zu beantragen, und sofern die Wahl der Börse oder des Marktes in einem OECD-Mitgliedstaat liegt, und sofern die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird; mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anlegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements und den geltenden behördlichen Auflagen ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräusserbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann; in den hier genannten Vermögenswerten dürfen zusammen höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden;

c) mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in nicht voll einbezahlten Wertpapieren anlegen. Falls der Fonds nicht voll einbezahlte Wertpapiere besitzt, muss eine besondere, ausreichende Rückstellung zur späteren vollen Einzahlung gebildet werden, die in die Anlagebeschränkung gemäss nachstehender Ziffer 3i) mit einzubeziehen ist;

d) Wertpapiere irgendeiner Gesellschaft kaufen, die mehr als 10 % der von dieser Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere derselben Art darstellen;

Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, zusammen mit den Aktien, die die Verwaltungsgesellschaft aus anderen von ihr verwalteten Fonds besitzt, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben;

mehr als 10 % der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten erwerben;

e) Wertpapiere erwerben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

f) in Immobilien und Edelmetallen anlegen und Waren oder Warenkontrakte oder Edelmetallkontrakte erwerben oder verkaufen;

g) Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs erwerben, es sei denn für bis zu 5 % des Netto-Fondsvermögens Anteile solcher Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs, die als Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611 EWG) zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren anzusehen sind und deren Anlagepolitik derjenigen dieses Fonds entspricht. Dabei darf in andere Investmentfonds nicht investiert werden, solange die Gesetze der Länder, in denen die Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, dem entgegenstehen; ausserdem darf in anderen von der Verwaltungsgesellschaft oder einer ihr durch gemeinsame Verwaltung, Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbundenen Verwaltungsgesellschaft oder Investmentgesellschaft emittierte Wertpapiere nicht investiert werden;

h) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten; unbeschadet der Anwendung von 3i) und j) dürfen weder die Verwaltungsgesellschaft noch die Depotbank für Rechnung des Fonds Kredite gewähren oder sich für Rechnung Dritter verbürgen; unbeschadet der vorstehenden Beschränkung darf die Verwaltungsgesellschaft, sobald die Gesetze der Länder, in denen die Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, dem nicht entgegenstehen, für Verbindlichkeiten des Fondsvermögens Fondsvermögen verpfänden oder sonst belasten, sofern und soweit dies an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird;

i) Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens;

j) im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung von nicht voll eingezahlten Wertpapieren Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäss vorstehender Ziffer 3i) 10% des Netto-Fondsvermögens überschreiten; in diesem Fall muss eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung solcher Wertpapiere geschaffen werden;

k) Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen;

l) das Fondsvermögen zur festen Übernahme («underwriting») von Wertpapieren benutzen.

4. Für Optionen gilt folgendes:

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen. Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, dass der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen 25 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muss der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen auf Wertpapiere, so muss der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen; um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

5. Für Finanzterminkontrakte gilt folgendes:

a) die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgrösse (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf zusammen mit den Verpflichtungen aus Tauschgeschäften mit Zinssätzen grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf zusammen mit den Verpflichtungen aus Verkäufen von Put-Optionen und ungedeckten Call-Optionen auf Wertpapiere das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen ausser Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

6. Für Devisensicherungsgeschäfte gilt folgendes:

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen bzw. Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur auf einem anerkannten geregelten, für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken ausserdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

7. Für Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte gilt folgendes:

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50 % der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus organisiert ist oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50 % des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuerlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht: Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräussern, bevor das Rückkaufsrecht der Wertpapiere nicht ausgeübt wird oder die Frist abgelaufen ist. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen; gleichzeitig muss sichergestellt sein, dass durch Pensionsgeschäfte die jederzeitige Rückkaufsverpflichtung von Anteilen gegenüber den Anlegern nicht beeinträchtigt wird.

8. Die unter Ziffer 3) genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch die Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren verbunden sind oder anders als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft bei den Verkäufen aus dem Fondsvermögen unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber vorrangig eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds unter Beachtung der Risikostreuung von den unter Ziffer 3) a1) bis a5) angeführten Beschränkungen abweichen.

9. Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen.

1. Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 6 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

2. Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte. Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft gegen Bezahlung an die Depotbank unverzüglich nach Eingang eines Zeichnungsantrages an einem Bewertungstag gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements zugeteilt. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank durch Übergabe von Anteilzertifikaten oder Erteilung von Anteilbestätigungen gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

3. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements, wie dieser an dem dem Zeichnungstag nächstfolgenden Bewertungstag berechnet wird, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3 %. Die Verkaufsprovision steht der Verwaltungsgesellschaft zu, die ihrerseits die Verkaufsprovision ganz oder teilweise an die jeweiligen Vertreiber weitergeben kann. Zeichnungsanträge, welche an einem Bewertungstag eingehen, werden auf Basis des gleichzeitigen Inventarwertes pro Anteil abgerechnet. Der Ausgabepreis ist in Deutsche Mark zahlbar innerhalb von drei Tagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Banken die Anteile mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision nicht unterschreitet. Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

4. Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

5. Soweit Ausschüttungen gemäss Artikel 13 des Verwaltungsreglements wieder unmittelbar in Anteilen angelegt werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlageabatt gewährt werden.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, falls eine solche Massnahme zum Schutz der Anteilsinhaber oder des Fonds notwendig werden sollte.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft:

- a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen;
- b) jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilsinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

2. Auf nicht unverzüglich ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen wird die Depotbank unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilzertifikate und Anteilbestätigungen.

1. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft.
2. Ein Anspruch auf Ausgabe effektiver Stücke besteht nicht.
3. Auf Wunsch des Anteilerwerbers und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank eine von ihr handschriftlich oder facsimiliert unterzeichnete Anteilbestätigung über die erworbenen Anteile erteilen.

Art. 8. Berechnung des Inventarwertes.

1. Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf Deutsche Mark. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten einmal wöchentlich, und zwar an jedem Mittwoch, soweit dieser Tag sowohl in Luxemburg als auch in Köln, Frankfurt/Main ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt), errechnet. Falls dieser Tag kein Börsentag in Luxemburg und/oder in Köln, Frankfurt/Main ist, so wird der Inventarwert am nächstfolgenden Börsentag berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile.

Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letztverfügbare bezahlte Kurs an jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder an einem anderen geregelten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

2. Alle auf eine andere Währung als Deutsche Mark lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in Deutsche Mark umgerechnet.

3. Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, unter vorheriger Zustimmung der Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrundelegt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 9. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde.

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

Art. 10. Rücknahme von Anteilen.

1. Die Anteilsinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteilzertifikate oder, soweit solche ausgegeben wurden, der Anteilbestätigungen und wird zum nächsten, gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements errechneten Inventarwert getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt in Deutsche Mark unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, dass das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilsinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäss Artikel 9 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbaren Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 11. Ausgaben des Fonds.

1. Der Fonds trägt folgende Kosten:

a) alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

b) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;

c) das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft;

d) das Entgelt für die Depotbank sowie deren Bearbeitungsgebühren;

e) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber handeln;

f) eventuell anfallende Druckkosten für Anteilzertifikate;

g) die Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, der Ausschüttungen sowie sonstiger für den Anteilsinhaber wichtiger Informationen;

h) die Kosten für die Einlösung der Ertragscheine;

i) eventuell anfallende Kosten für den Druck und die Ausgabe neuer Ertragscheinbögen;

j) die Kosten für den Druck, die Veröffentlichung und den Versand der Berichte und Verkaufsprospekte einschliesslich des Verwaltungsreglements;

k) die Prüfungskosten für den Fonds;

l) die Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung und/oder einer Vertriebszulassung im In- und Ausland betreffend den Fonds;

m) die Kosten der Gründung des Fonds.

2. Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision.

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31.03., zum ersten Mal am 31.03.1998; ein erster ungeprüfter Zwischenbericht erscheint zum 30.09.1997.
2. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Ausschüttungen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung aus den ordentlichen und ausserordentlichen Nettoerträgen incl. der sonstigen Erträge des Fonds erfolgen wird und zahlt diese, falls beschlossen, sobald als möglich nach Vorlage der geprüften Jahresrechnung des Fonds aus. Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste oder der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art. Als ausserordentliche Nettoerträge des Fonds gelten die realisierten Kapitalgewinne abzüglich Kapitalverluste sowie die Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten. Sonstige Erträge sind die saldierten Einkünfte aus Finanzinnovationen, Derivate Geschäfte, Devisentermingeschäfte, Wertpapierleihe, Swap-Geschäfte und alle übrigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.
2. Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit, in Übereinstimmung mit der vom Verwaltungsrat beschlossenen Ausschüttungspolitik, die ordentlichen Nettoerträge oder realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar auch in Form von Gratisanteilen ausschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar bezahlt werden.
3. Eine Ausschüttung geschieht innerhalb der gesetzlichen Grenzen. Sie erfolgt auf die Anteile, die zum Ausschüttungstag ausgegeben waren, und es wird zu diesem Zweck ein Ertragsausgleich geschaffen und bedient.
4. Ausschüttungsbeträge, die nach 5 Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilinhaber ganz oder teilweise ändern.
2. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 15, Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen.

1. Der Ausgabepreis und Rücknahmepreis sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Repräsentanten des Fonds im Ausland verfügbar. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.
2. Nach Abschluss eines jeden Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.
3. Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung.

1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
2. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in drei dann zu bestimmenden Tageszeitungen in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht, wovon eine eine im Grossherzogtum Luxemburg erscheinende Tageszeitung sein muss.
3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.
4. Weder die Anteilinhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung und/oder Teilung des Fonds beantragen.

Art. 17. Verjährung.

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Luxemburger Recht. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum

Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme durch diese Anleger beziehen.

2. Die Vertragssprache ist deutsch. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

3. Dieses Verwaltungsreglement trat am 5.5.97 in Kraft und wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 5.6.97 veröffentlicht.

Angefertigt in Luxemburg, am 5. Mai 1997.

OPPENHEIM INVESTMENT
MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SAL. OPPENHEIM JR & CIE
LUXEMBURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16986/000/514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 19.378.

PROJET DE SCISSION

Les actionnaires de la société COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A. ont convenu de scinder les actifs et passifs de leur société par constitution de 2 nouvelles sociétés, respectivement au nom de COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A. et COMPAGNIE DU RUBICON S.A.

Le Conseil d'Administration de la société a désigné FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, réviseur d'entreprises, comme expert indépendant unique conformément aux stipulations de l'article 294, (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

1° Descriptions des sociétés

La société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A. (proposée comme société à scinder) ayant son siège social 37, rue Notre-Dame, Luxembourg, a été constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales suivant acte reçu par le notaire Maître Emile Schlessler, en date du 14 mai 1982, et publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 182 du 29 juillet 1982, acte modifié en date du 21 juin 1996 par-devant M^e Emile Schlessler, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C n° 497 du 3 octobre 1996.

La société a un capital social de BEF 219.950.000,-, divisé en 3.000 actions sans dénomination de valeur nominale.

Les actionnaires de la société désirent scinder la société afin de répartir le patrimoine tant à l'actif (e.a. le portefeuille-titres) qu'au passif (e.a. les deux rentes viagères) de la société entre le groupe d'actionnaires «A», d'une part et le groupe d'actionnaires «B», d'autre part.

La société anonyme COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A. (proposée comme l'une des sociétés issues de la scission), aura son siège social à l'adresse suivante: 11, rue Aldringen, Luxembourg et sera constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés Holding. Le projet de l'acte de constitution de COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A. est joint au présent projet de scission. (Annexe n° 2)

La société anonyme COMPAGNIE DU RUBICON S.A. (proposée comme l'une des sociétés issues de la scission), aura son siège social à l'adresse suivante 37, rue Notre-Dame, Luxembourg et sera constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés Holding. Le projet de l'acte de constitution de COMPAGNIE DU RUBICON S.A. est joint au présent projet de scission. (Annexe n° 3)

Les deux nouvelles sociétés continueront à exercer le type d'activités de la société à scinder, conformément au cadre tracé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

2° Modalités de la scission

1. La société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A., la société à scinder, envisage sa scission par constitution de COMPAGNIE DU RUBICON S.A. et COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A., les nouvelles sociétés.

2. La scission prendra effet en date du 1^{er} septembre 1996. Les opérations effectuées par COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A. sont à partir de cette date considérées comme accomplies par les nouvelles sociétés nées de la scission.

3. La scission est basée sur le bilan de la société arrêté au 31 août 1996.

4. Constitution des nouvelles sociétés:

COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A. par l'émission de 120.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- BEF et COMPAGNIE DU RUBICON S.A. par l'émission de 120.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- BEF.

5. Attribution des nouvelles actions émises aux actionnaires de COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A., la société à scinder, de la manière suivante: 120.000 actions de la société COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A. sont

attribuées au groupe d'actionnaires «A» contre 1.500 actions de la société scindée et 120.000 actions de la société COMPAGNIE DU RUBICON sont attribuées au groupe d'actionnaires «B» contre 1.500 actions de la société scindée. Les actions nouvellement émises, attribuées aux actionnaires de la société qui disparaît seront des actions au porteur qui donnent droit de vote, droit aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation à partir de la date de prise d'effet de la scission de la société COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A.

6. Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni au commissaire de la société scindée.

7. La scission par constitution des nouvelles sociétés COMPAGNIE DU RUBICON S.A. et COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A. entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la scission, la société qui disparaît sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

8. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a. Les nouvelles sociétés deviendront propriétaires des biens qui leur sont apportés par la société à scinder dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date de prise d'effet de la scission sans droit de recours contre la société qui disparaît pour quelque raison que ce soit.

b. La société à scinder garantit aux nouvelles sociétés que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs.

c. Les nouvelles sociétés acquitteront à compter de la date effective de la scission tout impôt, contribution, taxe, redevance, prime d'assurance et autre, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

d. Les nouvelles sociétés assureront à partir de la date de prise d'effet de la scission tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter, dans la mesure de la répartition susmentionnée, tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société qui disparaît tels que ces contrats et engagements existent à la date de prise d'effet de la scission.

e. Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société à scinder sont transférés aux nouvelles sociétés avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront aussi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société qui disparaît en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

f. Les nouvelles sociétés assumeront toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société à scinder, le tout conformément à la répartition du patrimoine, tant actif que passif. Elles paieront en principal et intérêts toutes dettes et obligations, de quelque nature que ce soit, incombant à la société qui disparaît. En particulier, COMPAGNIE DE RUBICON S.A. paiera la rente viagère KB CASH FUND «R» et COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A. la rente viagère KB CASH FUND «P».

9. Les sociétés COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A. et COMPAGNIE DE RUBICON S.A. auront respectivement au passif les provisions suivantes:

COMPAGNIE DE RUBICON S.A.: Rente viagère KB CASH FUND «R»

COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A.: Rente viagère KB CASH FUND «P»

La participation dans la société VAFIN AG (valeur d'achat: 39.600.000,- BEF) apparaît à l'actif de la société COMPAGNIE DE RUBICON S.A., ainsi que le prix de cession à recevoir sur la vente d'une action VAFIN AG.

La description précise de la répartition des éléments de l'actif du passif tels qu'ils résultent du bilan arrêté au 31 août 1996 est jointe à l'annexe n° 1, conformément aux stipulations de l'article 289 de la loi sur les sociétés commerciales.

10. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société à scinder - COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A. - prendra fin à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 1997. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société qui disparaît pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

11. Tous les actionnaires de COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A., (société à scinder) sont en droit un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de scission, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires du projet de scission, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices, d'un état comptable arrêté au 30 août 1996, du rapport du Conseil d'Administration de COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A., et du rapport du réviseur d'entreprises sur la scission tels que déterminés à l'article 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

12. Les documents sociaux ainsi que les livres de la société à scinder seront conservés pendant le délai légal au siège de la société COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A.

13. Les nouvelles sociétés procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et au transfert de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux nouvelles sociétés.

14. Le présent projet de scission sera mis à la disposition des actionnaires de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices, un état comptable récent, le rapport du conseil d'administration ainsi que le rapport de l'expert indépendant, le tout conformément aux stipulations de l'article 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Approuvé par le conseil d'administration de la société COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A. à scinder, dans sa réunion du 7 mai 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A.
F. Simon A. Renard C. Schlessler
Administrateur Administrateur Administrateur

ANNEXE n° 1 AU PROJET DE SCISSION

Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de COMPAGNIE FINANCIERE MEDITERRANEENNE S.A. entre COMPAGNIE DE PYTHAGORE et COMPAGNIE DU RUBICON, les nouvelles sociétés issues de la scission.

A la société COMPAGNIE DE PYTHAGORE seront affectés les éléments d'actif suivants:

Compte n° 733859 auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG:

Suivant présentation en annexe 155.530.937,- BEF

Compte n° 110827D3 «P» auprès de la BANQUE DELEN & DE SCHAETZEN - Luxembourg:

Suivant présentation en annexe 155.206.488,- BEF

Compte n° 206717 auprès de la KREDIETBANK LUXEMBOURG:

Suivant présentation en annexe 156.170.530,- BEF

Compte n° 171194 auprès de la KREDIETBANK LUXEMBOURG:

..... 444.617,- BEF

Total: 467.352.572,- BEF

Le passif de la société COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A. sera composé des postes suivants:

Au titre de «Capital souscrit»: 120.000.000,- BEF

Au titre de «Ecart de conversion résultant de la scission»: 5.521.011,- BEF

Au titre de «Provision pour Risques et Charges»:

Rente viagère KB CASH FUND «P» 341.831.561,- BEF

Total: 467.352.572,- BEF

Le poste «Autres Dettes» sera, dans la mesure du possible, repris à 50 % par les deux sociétés issues de la scission.

A la société COMPAGNIE DU RUBICON seront affectés les éléments d'actif suivants:

Au titre de «Immobilisations Financières»:

Participations >20 % VAFIN AG 99 39.600.000,- BEF

Au titre de «Créances»:

Montant à recevoir s/ vente 1 action VAFIN AG 400.000,- BEF

Compte n° 733858 auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG:

Suivant présentation en annexe 142.126.079,- BEF

Compte n° 111827D3 «R» auprès de la BANQUE DELEN & DE SCHAETZEN - Luxembourg:

Suivant présentation en annexe 141.870.313,- BEF

Compte n° 203679 «R» auprès de la KREDIETBANK LUXEMBOURG:

Suivant présentation en annexe 142.835.989,- BEF

Compte n° 171194 auprès de la KREDIETBANK LUXEMBOURG:

..... 520.191,- BEF

Total: 467.352.572,- BEF

Le passif de la société COMPAGNIE DU RUBICON sera constitué des postes suivants:

Au titre de «Capital souscrit»: 120.000.000,- BEF

Au titre de «Ecart de conversion résultant de la scission»: 8.182.971,- BEF

Au titre de «Provision pour Risques et Charges»:

Rente viagère KB CASH FUND «R» 339.169.601,- BEF

Total: 467.352.572,- BEF

Le poste «Comptes de Régularisation» sera, dans la mesure du possible, repris à 50 % par chacune des nouvelles sociétés.

ANNEXE n° 2 AU PROJET DE SCISSION

CONSTITUTION DE SOCIETE COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A.

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à 120.000.000,- BEF (cent vingt millions de francs belges), représenté par 120.000 (cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- BEF.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de 80.000.000,- BEF (quatre-vingts millions de francs belges) pour le porter de son montant actuel de 120.000.000,- BEF (cent vingt millions de francs belges) à 200.000.000,- BEF (deux cents millions de francs belges), le cas échéant, par l'émission de 80.000 (quatre-vingt mille) actions de 1.000,- BEF (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

ANNEXE n° 3 AU PROJET DE SCISSION CONSTITUTION DE LA SOCIETE COMPAGNIE DU RUBICON S.A.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DU RUBICON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à 120.000.000,- BEF (cent vingt millions de francs belges), représenté par 120.000 (cent vingt mille) actions de 1.000,- BEF chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de 80.000.000,- BEF (quatre-vingts millions de francs belges) pour le porter de son montant actuel de 120.000.000,- BEF (cent vingt millions de francs belges) à 200.000.000,- BEF (deux cents millions de francs belges), le cas échéant, par l'émission de 80.000 (quatre-vingt mille) actions de 1.000,- BEF (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16694/526/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

GELT S.A., Société Anonyme, (anc. SOUTH ASIA TRADING S.A.).

Registered office: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 55.144.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh day of February.
Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SOUTH ASIA TRADING S.A. (The «Corporation»), a joint stock company under Luxembourg law, having its registered office in Dudelange, incorporated by a deed of the undersigned notary on May 28, 1996, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 439 of September 6, 1996, modified by a deed of the undersigned notary on October 31, 1996, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Company is registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 55.144.

The meeting was opened with Mr David B. Jaffe, General Counsel, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Linda Muhlen, Employée Privée, residing in Strassen. The meeting elected as scrutineer Mr Marcel Wagner, Employé Privé, residing in Strassen. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:
I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of the Company's name from SOUTH ASIA TRADING S.A. to GELT S.A.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously in each class of shares the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to change with immediate effect the Company's name from SOUTH ASIA TRADING S.A. to GELT S.A. The meeting decides to amend Article one of the Articles of Incorporation of the Company and to replace the current text by the following:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of GELT S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOUTH ASIA TRADING S.A., ayant son siège social à Dudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 septembre 1996, numéro 439. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 55.144.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David B. Jaffe, General Counsel, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Linda Muhlen, employée privée, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Le changement de la raison sociale de la société de SOUTH ASIA TRADING S.A. en GELT S.A.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer, avec effet immédiat, la raison sociale de la société de SOUTH ASIA TRADING S.A. en GELT S.A. L'Assemblée décide de modifier l'Article premier des statuts de la société en lui donnant le contenu suivant:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination GELT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D.B. Jaffe, L. Muhlen, M. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 96S, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

E. Schlessler.

(08331/227/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**GELT S.A., Société Anonyme,
(anc. SOUTH ASIA TRADING S.A.).**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 55.144.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

E. Schlessler.

(08332/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

YELLOWSTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.294.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Christophe Melin, employé privé, demeurant à Herstal (Belgique),

ci-après dénommé «le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme YELLOWSTONE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.294, constituée suivant acte reçu le 18 décembre 1996 par le soussigné notaire, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 janvier 1997.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme YELLOWSTONE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent quatre mille sept cents francs français (204.700,- FRF), représenté par deux mille quarante-sept (2.047) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article 3 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à deux cent cinquante millions de francs français (250.000.000,- FRF) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 3 des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 30 janvier 1997 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article 3 des statuts, a décidé de réaliser une première tranche de l'augmentation de capital autorisée à concurrence de cent quatre vingt-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cents francs français (199.795.300,- FRF) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent quatre mille sept cents francs français (204.700,- FRF) à deux cents millions de francs français (200.000.000,- FRF) par la création et l'émission d'un million neuf cent quatre-vingt-dix sept mille neuf cent cinquante trois (1.997.953) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. - Le conseil d'administration, au vu de la renonciation écrite - dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement - des actionnaires existants, a décidé d'admettre à la souscription de la totalité des actions

nouvelles, la société anonyme BPH FINANCE SA, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

V. - Que les un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-trois (1.997.953) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par la société anonyme BPH FINANCE S.A., préqualifiée, par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme YELLOWSTONE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cents francs français (199.795.300,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI. - Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixe à deux cents millions de francs français (200.000.000,- FRF), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à la somme d'un milliard deux cent vingt et un millions quatre cent quarante-huit mille six cents francs luxembourgeois (1.221.448.600,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze millions quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (12.480.000,- LUF).

Dont acte, passé à Luxembourg, 26A, boulevard Royal, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Melin, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 14 février 1997, vol. 459, fol. 63, case 10. – Reçu 12.214.486 francs.

Le Receveur frf. (signé): Gloden.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 février 1997.

F. Molitor.

(08350/223/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

YELLOWSTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.294.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Molitor.

(08351/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

I.T.M.C. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on January twenty-third.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared the following:

- 1) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered at boulevard du Prince Henri 3, Luxembourg, represented by two of its directors: Mr J.P. Warren living in Luxembourg and Miss C.A.M. Peuteman living in Belgium;
- 2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered at boulevard du Prince Henri 3, Luxembourg, represented by two of its directors: Mr J.P. Warren living in Luxembourg and Miss C.A.M. Peuteman living in Belgium;
- 3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., registered at boulevard du Prince Henri 3, Luxembourg, represented by two of its directors: Mr J.P. Warren living in Luxembourg and Miss C.A.M. Peuteman living in Belgium.

Such appearing parties have drawn up the following articles of incorporation of a Company which they declared organized among themselves:

Chapter I - Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of I.T.M.C. S.A.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The object of the company is to buy and sell software and related products, to develop software products, to engage in any other activities connected with information technology and computing in general, including supply computer products and consultancy.

The corporation may also carry out all the commercial, industrial and financial acts as well as movable as immovable, which it considers to be necessary for the fulfilment of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the company is set at LUF 1,251,000.- (one million two hundred and fifty-one thousand Luxembourg francs), divided into 1,251 (one thousand two hundred and fifty-one) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs), each paid in initially up to 25%.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III - Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of a general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, such vacancy will be filled in the manner provided by law.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside over all meetings of the board of directors and of shareholders, but in his absence the board or the general meeting will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by fax or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by a majority of directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the directors that an emergency exists for the purposes of this paragraph shall be conclusive and binding,

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case, the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV - Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Friday in June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meeting, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Chapter V - Accounting Year, Distribution of Profits

Art. 18. Accounting Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December. The board of directors draws up the balance sheet and profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII - Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

By derogation to article 15, the first annual general meeting of shareholders will be held on the third Friday in June 1998 at 11.00 a.m.

By special dispensation to article 18, the first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the last day of December 1997.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., prenamed:

subscribed capital: LUF 417,000

number of shares: 417

amount paid in: LUF 104,250.-

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prenamed:

subscribed capital: LUF 417,000.-

number of shares: 417

amount paid in: LUF 104,250.-

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., prenamed:

subscribed capital: LUF 417,000.-

number of shares: 417

amount paid in: LUF 104,250.-

Total:

subscribed capital: LUF 1,251,000.-

number of shares: 1,251

amount paid in: LUF 312,750.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 72,000.- LUF.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

1) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered office in Luxembourg,

2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered office in Luxembourg,

3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., registered office in Luxembourg.

II) The number of auditors is set at one.

The following have been elected as statutory auditor until the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or several members of the board of directors.

IV) The registered office of the company is 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg

The present deed worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and French texts, the English version will prevail.

Version française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, représentée par deux de ses administrateurs: M. J.P. Warren, demeurant au Luxembourg et Mlle C.A.M. Peuteman, demeurant en Belgique;

2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, représentée par deux de ses administrateurs: M. J.P. Warren, demeurant au Luxembourg et Mlle C.A.M. Peuteman, demeurant en Belgique;

3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, représentée par deux de ses administrateurs: M. J.P. Warren, demeurant au Luxembourg et Mlle C.A.M. Peuteman demeurant, en Belgique.

Lesquels comparants ont arrêté, tel qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination sociale I.T.M.C. S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'achat et la vente de software et de produits y relatifs, le développement de produits software, l'engagement dans toute autre activité en relation avec la technologie de l'information et de l'informatique en général, incluant la fourniture de produits informatiques et la consultance.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à LUF 1.251.000,- (un million deux cent cinquante et un mille francs luxembourgeois), divisé en 1.251 (mille deux cent cinquante et une) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois), chacune libérée initialement à concurrence de 25%.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats à actions multiples.

Titre III - Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il y sera pourvu conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par téléfax ou par télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex, un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par la majorité des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être

documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Toute décision prise par une majorité des administrateurs qu'il y a urgence est concluante et obligatoire.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse, le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra la dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices nets annuels. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celle exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, la première assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi de juin 1998 à 11.00 heures.

Par dérogation à l'article 18, la première année sociale commence à la date de constitution de la société et finira le dernier jour de décembre 1997.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement.

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit pour un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., préqualifiée:

capital souscrit: LUF 417.000,-

nombre d'actions: 417

libération: LUF 104.250,-

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., préqualifiée:

capital souscrit: LUF 417.000,-

nombre d'actions: 417

libération: LUF 104.250,-

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., préqualifiée:

capital souscrit: LUF 417.000,-

nombre d'actions: 417

libération: LUF 104.250,-

Total:

capital souscrit: LUF 1.251.000,-

nombre d'actions: 1.251

libération: LUF 312.750,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 72.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils reconnaissent être dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommées administrateurs:

1) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., siège social à Luxembourg,

2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., siège social à Luxembourg,

3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., siège social à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

II) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

III) Conformément aux statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.P. Warren, C.A.M. Peuteman, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1997, vol. 830, fol. 48, case 6. – Reçu 12.510 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 1997.

J. Delvaux.

(08366/208/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1997.

FONDATION DU MERITE EUROPEEN (FONDATION FRANÇOIS VISINE).

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni:

Le Conseil d'Administration de la FONDATION DU MERITE EUROPEEN (FONDATION FRANÇOIS VISINE), ayant son siège à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 197 du 15 juin 1990.

La réunion est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur le Chanoine André Heiderscheid, administrateur-délégué de l'IMPRIMERIE SAINT-PAUL, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Vincent Fally, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Simone Beissel, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente réunion du Conseil d'Administration a pour

Ordre du jour:

1) Approbation de l'ordre du jour;

2) Présentation du texte des modifications statutaires tel qu'il a été remanié à la lumière des observations du Ministère de la Justice.

Les articles dont la modification est proposée sont les suivantes:

1.1. l'article 7 (nouvel article);

1.2. l'article 11 (nouvel article);

1.3. l'article 12 (suppression);

1.4. l'article 15 (nouvel article);

1.5. l'article 17 (nouvel article);

1.6. l'article 19 (nouvel article);

1.7. l'article 20 (nouvel article).

3) Approbation des modifications statutaires proposées.

II. Que tous les administrateurs ont été convoqués à la présente réunion par lettre du 24 septembre 1996.

III. Que les administrateurs présents ou représentés, ainsi que les mandataires des administrateurs représentés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les administrateurs présents, les mandataires des administrateurs représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des administrateurs représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Que la présente réunion est régulièrement constituée et que le Conseil d'Administration peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La Fondation est gérée par un Conseil d'administration composé de vingt membres au maximum.

Le Conseil d'administration se compose au 8 octobre 1996 des personnes suivantes:

1. Monsieur François Visine, Président-Fondateur de la Fondation, Français, demeurant 80, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

2. Monsieur le Chanoine André Heiderscheid, Vice-Président, Délégué du Président-Fondateur de la Fondation, Administrateur-délégué de l'IMPRIMERIE SAINT-PAUL S.A., Luxembourgeois, demeurant 2, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg;

3. Madame Ursula Braun-Moser, Vice-Présidente de la Fondation, ancien député du Parlement européen, Allemande, demeurant à Erzweg 55, D-61118 Bad-Vilbel;
4. Monsieur Alain Lacroix, Vice-Président de la Fondation, ancien fonctionnaire de la C.E., Français, demeurant 13, rue Bosquet, F-75007 Paris;
5. Monsieur Joseph Wohlfart, Vice-Président de la Fondation, ancien ministre et député honoraire, Luxembourgeois, demeurant 12, rue Fautelfiels, L-7355 Helmdange;
6. Madame Françoise Lorscheid-Fischer, Trésorière de la Fondation, chef d'entreprise, Luxembourgeoise, demeurant 106, rue Eugène Welter, L-2723 Howald;
7. Monsieur Jos Berg, conseiller juridique à la NAMS/NAMSO, Luxembourgeois, demeurant 20, rue du Moulin, L-7417 Brouch;
8. Madame Simone Beissel, avocate, Luxembourgeoise, demeurant 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
9. Monsieur Bruno Carrier, économiste, Français, demeurant 36, rue de Billancourt, F-92100 Boulogne-Billancourt;
10. Madame Kitty Deville, professeur, Luxembourgeoise, demeurant 9, rue des Champs, L-1323 Luxembourg;
11. Monsieur Vincent Fally, fonctionnaire de l'Etat, Luxembourgeois, demeurant 212, rue du Clopp, L-4810 Rodange;
12. Monsieur Germain Lutz, fonctionnaire à la C.E., e.r., Luxembourgeois, demeurant 105, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg;
13. Monsieur Carlo Meintz, professeur, Luxembourgeois, demeurant 62, rue de Bridel, L-7217 Bereldange;
14. Madame Ingeborg Smith, chef de bureau, Allemande, demeurant à Eisenachstrasse, 8, D-53757 St-Augustin;
15. Madame Barbara Söhngen, linguiste, Allemande, demeurant 3, Ludwigstrasse, D-56626 Andernach;
16. Monsieur Bruno Turbang, fondé de pouvoir à la BEI, Belge, demeurant 20, rue de Stockem, B-6700 Toernich-Arlon;
17. Monsieur Roland Turkel, fonctionnaire du P.E. e.r., Britannique, demeurant 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
18. Madame Françoise Varga, fonctionnaire de la C.E., Française, demeurant 26, Parc Lésigny, L-5753 Frisange;
19. Monsieur Constant Watry, juriste de banque, Belge, demeurant 20, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le Conseil choisit parmi ses membres un Président et, au plus, cinq Vice-Présidents. Le Président du Conseil d'Administration veille au respect des décisions du Conseil, des statuts et des règlements intérieurs pris par le Conseil.

Le Fondateur de la Fondation est membre à vie et Président honoraire du Conseil.

Le Conseil comprend deux fonctionnaires représentant le Premier Ministre, Ministre d'Etat.

En vue de la gestion des affaires courantes, le Conseil choisit parmi ses membres un ou plusieurs Administrateurs-délégués, sans que ce nombre n'excède cinq. Le Conseil déterminera, en termes généraux les domaines de compétences des Administrateurs-délégués. Toutefois, l'un des Administrateurs délégués exercera les fonctions de secrétaire général alors qu'un autre Administrateur-délégué exercera celles de trésorier.

En vue de seconder les Administrateurs-délégués dans l'accomplissement de leur tâche, le Conseil pourra désigner un Secrétaire général adjoint, un Trésorier adjoint, un Secrétaire administratif, un Chargé des relations publiques, voire, pour une durée qu'il fixera, un ou plusieurs Chargés de mission. A l'invitation du Conseil ou du Directoire, ils pourront assister aux réunions du Conseil sans pour autant y avoir un droit de vote.

Les Administrateurs-délégués forment le Directoire de la Fondation.

Le Conseil d'Administration désignera, parmi les Administrateurs-délégués, un Président du Directoire et un Vice-Président du Directoire.

Un règlement intérieur adopté par le Conseil déterminera le fonctionnement du Directoire. En l'absence d'un tel règlement, le Conseil, dans une résolution, pourra arrêter les principes généraux applicables en la matière.

Les fonctions de membres du Comité d'Honneur, du Conseil, d'Administrateur-délégué, de Secrétaire général adjoint, de Trésorier adjoint, de Chargé des relations publiques, de Chargé de mission, de Commissaire aux comptes, sont gracieuses.»

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide de supprimer l'article 12 des statuts.

Quatrième résolution

L'article 14 in fine est complété par la disposition suivante:

«La Fondation est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration ou du Fondateur ou du Président du Directoire et d'un administrateur-délégué.»

Cinquième résolution

L'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les Administrateurs-délégués gèrent les affaires courantes. Ils préparent et exécutent les décisions du Conseil.

En ce qui concerne les affaires courantes, la Fondation est valablement engagée par la signature du Président du Directoire ou par celle de son délégué.»

Sixième résolution

L'article 17 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** Il appartient au Conseil d'Administration d'oeuvrer à la réalisation de l'objet de la Fondation tel qu'il est défini dans l'article 2.

Dans l'accomplissement de son objet, la Fondation pourra collaborer avec tout(e) association ou établissement dépourvu(e) de but lucratif ayant un objet similaire ou complémentaire aux siens.

Hormis celle concernant l'achat de matériel de bureau jugé nécessaire par le Conseil, toute décision ou initiative du Conseil ou du Directoire impliquant un accroissement substantiel des dépenses de la Fondation doit être accompagnée de propositions quant aux modalités de financement.

Le Conseil pourra décider la création d'un Comité d'Honneur. Ce comité se composera de personnalités de premier plan issues, notamment, des milieux politique, économique et culturel. Sa compétence sera strictement consultative. La composition de ce comité sera déterminée par le Conseil.

La Commission scientifique et la Commission des Récompenses sont dissoutes. Leurs attributions sont reprises par le Conseil d'Administration.»

Septième résolution

L'article 19 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** Le Conseil désignera deux Commissaires aux comptes.

Non-membres du Conseil d'Administration, ils contrôleront les comptes annuels de la Fondation avant leur approbation par le Conseil. Les Commissaires aux comptes pourront être chargés de toute mission ponctuelle de vérification des états financiers et comptables que pourrait leur confier le Conseil d'Administration. Ils pourront émettre toute suggestion quant à l'organisation administrative et comptable de la Fondation.»

Huitième résolution

L'article 20 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice, après avoir pris connaissance des recommandations des Commissaires aux comptes, le Conseil approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent; il charge l'un des Administrateurs-délégués de les communiquer au Ministère de la Justice et de les publier au Mémorial C conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.»

Neuvième résolution

Suite à la suppression de l'article 12 des statuts, les articles subséquents sont renumérotés et la référence dans l'article 10 des statuts à l'article 16 des statuts est remplacée par celle à l'article 15 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Heiderscheid, V. Fally, S. Beissel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 93S, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Les statuts de la Fondation ont été approuvés suivant arrêté grand-ducal du 24 janvier 1997.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08352/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1997.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.324.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marina Lespagnard, employée de banque, demeurant à Aubange, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme WHITECHAPEL HOLDINGS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.324,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du vingt-quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme WHITECHAPEL HOLDINGS a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 270 du 20 juin 1992.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 24 janvier 1997, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF) par l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites par les actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF), représenté par trois cent vingt-cinq (325) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lespagnard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 96S, fol. 80, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08347/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08348/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

AMBITIONS & PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 45.892.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1997.

Pour la société
AMBITIONS & PARTICIPATIONS S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(08376/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1997.

AUDIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu lundi, le 30 juin 1997 à 11.00 heures, au siège de LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes;
3. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Nominations statutaires;
7. Autorisation pour la désignation d'un administrateur-délégué;
8. Désignation d'un réviseur d'entreprises;
9. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
10. Divers.

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu lundi, le 30 juin 1997 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, au même lieu, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Constatation de la réduction du capital social de un milliard sept cents millions de francs luxembourgeois (1.700.000.000,- LUF), représenté par cent soixante-dix mille (170.000) actions, pour le ramener à un montant de six cent quatre-vingt-deux millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois (682.240.000,- LUF), représenté par soixante-huit mille deux cent vingt-quatre actions (68.224) de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune; en exécution de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mars 1997 de réduire le capital social par le rachat d'actions de la société. Constatation de la réduction de la réserve légale de cent soixante-dix millions de francs luxembourgeois (170.000.000,- LUF) pour la ramener à soixante-huit millions deux cent vingt-quatre mille francs luxembourgeois (68.224.000,- LUF); en exécution de la prédite résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mars 1997. Modification afférente de l'article 5, qui deviendra l'article 3 des statuts.
2. Reformulation de l'objet social de la société avec modification afférente de l'article 3 des statuts, qui deviendra l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra réaliser toutes opérations financières et notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre.»
3. Adopter un capital autorisé de quatre milliards trois cent dix-sept millions sept cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (4.317.770.000,- LUF) et modifier en conséquence l'article 5, qui deviendra l'article 3 des statuts. L'article 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-deux millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois (682.240.000,- LUF), représenté par soixante-huit mille deux cent vingt-quatre actions (68.224) de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune. Les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de six cent quatre-vingt-deux millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois (682.240.000,- LUF) à cinq milliards de francs luxembourgeois (5.000.000.000,- LUF) par la création et l'émission de quatre cent trente et un mille sept cent soixante-dix-sept (431.777) actions nouvelles de dix mille (10.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

 - à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou

encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1997 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, les détenteurs d'actions préalablement émises et libérées à concurrence des versements exigibles bénéficieront, sauf les restrictions ci-avant formulées, d'un droit de souscription préférentiel au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux à la date de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription préférentiel pourra être exercé durant le délai fixé par le Conseil d'Administration, lequel ne pourra être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription annoncée par un avis fixant le délai de souscription et publié au Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Le droit de souscription est négociable pendant toute la durée de la souscription, sauf les restrictions applicables aux titres auxquels le droit est attaché.

Les droits de souscription non exercés après la clôture de la période de souscription sont vendus publiquement à la Bourse de Luxembourg par les soins de la société. Le produit net de la vente est à disposition des actionnaires pendant cinq ans.

4. Refonte intégrale des statuts sans changer les bases essentielles du pacte social, suivant projet adressé à chaque actionnaire nominatif et mis à disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 14 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 26 juin 1997 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 14 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès de la même banque vendredi, le 27 juin 1997 au plus tard.

Pour le Conseil d'administration

F. Tesch

Président

I (02784/000/100)

**RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, European Bank and Business Centre.

An die Aktionäre zur

GENERALVERSAMMLUNG

des RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS, die am 24. Juni 1997 um 11.00 Uhr im European Bank and Business Centre, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, stattfindet.

Traktanden:

1. Annahme des Berichtes des Statutarischen Rechnungsprüfers.
2. Annahme der Nettovermögensaufstellung und der Erfolgsrechnung per 31. März 1997.
3. Beschlussfassung über die Ausschüttung des Dividenden.
4. Décharge der Verwaltungsräte und des statutarischen Wirtschaftsprüfers.
5. Wahl der Verwaltungsräte.
6. Wahl des Rechnungsprüfers.
7. Diverses.

Abstimmungen werden mit der einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden und abgegebenen Stimmen entschieden. Eine Aktie berechtigt zu einer Stimme.

Der Anteilsscheininhaber kann sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen. Sollte es Ihnen nicht möglich sein, an der Generalversammlung teilzunehmen, können Sie ein Vollmachtsformular am Gesellschaftssitz des Fonds, beim Schweizer Verband der RAIFFEISENBANKEN, Vadianstr. 17, 9001 St. Gallen, oder bei der BANK J. VONTOBEL & CO A.G., Bahnhofstr. 3, 8022 Zürich, beziehen.

Luxemburg, 5. Juni 1997.

*Im Namen des Verwaltungsrates des RAIFFEISEN SCHWEIZ
(LUXEMBURG) FONDS*

Herr H. Hedinger

Vorsitzender des Verwaltungsrates

I (02796/000/28)

A.S.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.024.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juin 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02722/506/15)

Le Conseil d'Administration.

PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.363.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mardi 24 juin 1997 à 16.00 heures, et qui aura à l'ordre du jour les changements statutaires suivants:

Ordre du jour:

1. Mise à jour du libellé de l'article 1^{er} «Forme et dénomination».
2. Mise à jour du libellé de l'article 5 «Capital social» et nouvelle définition de la monnaie d'expression du capital social.
3. Création de l'article 6 «Forme d'actions», définition des catégories d'actions, création de nouvelles catégories d'actions et introduction du fractionnement d'actions et mise à jour du libellé de l'article.
4. Scission de l'ancien article 6 «Emission et Rachat d'actions» en deux articles, à savoir l'article 7 «Emission des actions» et l'article 8 «Rachat des actions» et mise à jour du libellé de ces articles.
5. Suppression de l'ancien article 8 «Modalités d'émission et de rachat».
6. Création de deux nouveaux articles, à savoir l'article 11 «Restrictions à l'acquisition d'actions de la Société» et l'article 12 «Création, clôture et fusion de compartiments»; et renumérotation des articles suivants.
7. Mise à jour de l'intitulé des articles suivants et de leur libellé:
 - article 9 «Conversion des Actions»
 - article 10 «Certificats perdus ou endommagés»
 - article 13 «Valeur nette d'inventaire»
 - article 14 «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions»
 - article 15 «Assemblées Générales des Actionnaires»
 - article 16 «Administrateurs»
 - article 17 «Présidence et Réunions du Conseil»
 - article 18 «Pouvoirs du Conseil d'Administration»
 - article 19 «Politique d'Investissement»
 - article 20 «Gestion Journalière»
 - article 25 «Dépôts des avoirs de la Société»
 - article 26 «Conseils en Investissement et Gérants»
 - article 27 «Exercice Social, Rapports annuel et périodique»
 - article 28 «Répartition du résultat net»
 - article 29 «Dissolution»
8. Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications précédentes.

* * * * *

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée.

Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires est à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 9 juin 1997.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 16 juin 1997, leurs titres, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
10A, boulevard Royal
Luxembourg;
- en France: BANQUE PARIBAS
3, rue d'Antin
F-75002 Paris;
- en Belgique: BANQUE PARIBAS BELGIQUE S.A.
World Trade Center
162, boulevard Emile Jacqmain
Boîte 2
B-1210 Bruxelles;
- en Suisse: BANQUE PARIBAS (SUISSE) S.A.
2, place de Hollande
CH-1204 Genève;
- en Allemagne: BANQUE PARIBAS
Zweigniederlassung
D-60322 Frankfurt/Main;
- aux Pays-Bas: BANQUE PARIBAS NEDERLAND N.V.
Herengracht 539-543
NL-1000 AG Amsterdam.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, c'est-à-dire pour le 16 juin 1997, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée.

I (02783/755/75)

Pour le Conseil d'Administration.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.868.

Since no quorum as required by law was present at the extraordinary shareholders' meeting of June 3, 1997, notice is hereby given that the

SECOND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

of ROBUR INTERNATIONAL, SICAV shall be held, before notary, at the registered office of the Company, 8-10, avenue de la Gare, Luxembourg, on July 7, 1997 at 2.30 p.m. local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 17 paragraph 4 to be reworded as follows:
The relevant Net Asset Value shall be the Net Asset Value determined on the same Valuation Date like the date of receipt of the redemption application at or before a certain hour such as determined from time to time by the Board of Directors. In the case of redemption requests received by the Company after a certain hour such as determined from time to time by the Board of Directors, on any Valuation Day or on any day which is not a Valuation Day, the Shares shall be redeemed on the basis of the Net Asset Value of the next Valuation Day.
2. Amendment of Article 17 paragraph 8 to be reworded as follows:
Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares, with a minimum amount of shares which shall be determined by the Board of Directors from time to time, into shares of any other Sub-Fund. The relevant Net Asset Value for each sub-Fund shall be the Net Asset Value determined on the same Valuation Date like the date of receipt of the conversion request at or before a certain hour such as determined from time to time by the Board of Directors. In the event a conversion request is received on a Valuation Day after a certain hour such as determined from time to time by the Board of Directors or on any day which is not a Valuation Day, such request will be effectuated on the basis of the Net Asset Value of the next Valuation Day. Conversion of shares into shares of any other sub-Fund will only be made if the Net Asset Value of both Sub-Funds is calculated on the same day. Such conversion shall be free of any charge except that normal costs of administration will be levied when switching from or to bond Sub-Funds into or from equity Sub-Funds.
3. Amendment of Article 19 paragraph 2 to be reworded as follows:
The relevant Net Asset Value shall be the Net Asset Value determined on the same Valuation Date like the date of receipt of the subscription at or before a certain hour such as determined from time to time by the Board of Directors. Subscriptions received by the Company on any Valuation Day after a certain hour such as determined from time to time by the Board of Directors or on any day which is not a Valuation Day will be dealt with on the basis of the Net Asset Value of the next Valuation Day.

There will be no quorum requirement and the resolutions will be passed by majority of two-thirds of the shareholders present or represented and voting at the meeting.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

I (02795/584/40)

By order of the Board of Directors.

SFERBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.254.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 1997* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02719/506/15)

Le Conseil d'Administration.

TAMERLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.438.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 1997* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02720/506/15)

Le Conseil d'Administration.

ALLGEMEINE BETEILIGUNGS A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 30.656.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *25 juin 1997* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02721/506/15)

Le Conseil d'Administration.

QUATRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.454.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *25 juin 1997* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (02723/506/16)

Le Conseil d'Administration.

BL GLOBAL ASSET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.243.

La première Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le 22 mai 1997, n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Sicav BL GLOBAL-ASSET qui se tiendra le lundi 7 juillet 1997 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Mise à jour de l'article 2:
Ajout de la phrase suivante à la fin du premier alinéa: «A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration».
2. Mise à jour de l'article 7:
Suppression des termes «au porteur» et ajout des termes «en fractions d'actions» dans la deuxième phrase dudit article et ce, pour lui donner la teneur suivante: «Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration».
3. Mise à jour de l'article 20:
Modification du titre de l'article pour lui donner la teneur suivante: «Conseil en investissements, dépôt des avoirs et administration centrale».
Suppression des termes «d'agent domiciliataire, administratif et financier» dans la deuxième phrase dudit article et ajout d'une phrase à la fin dudit article: «Par ailleurs, la société conclura une convention avec un ou plusieurs prestataires de services établis au Luxembourg, aux termes de laquelle ces derniers assureront l'administration centrale de la société».
4. Mise à jour de l'article 28:
Ajout d'une phrase après la première phrase dudit article: «Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'Actionnaire, excepté le droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions».

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Société.

I (02635/755/39)

*Le Conseil d'Administration.***BL MULTI-TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 28.749.

La première Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le 22 mai 1997, n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Sicav BL MULTI-TRUST qui se tiendra le lundi 7 juillet 1997 à 15.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise à jour de l'article 2:
Ajout de la phrase suivante à la fin du premier alinéa: «A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration».
2. Mise à jour de l'article 7:
Suppression des termes «au porteur» et ajout des termes «en fractions d'actions» dans la deuxième phrase dudit article et ce, pour lui donner la teneur suivante: «Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration».
3. Mise à jour de l'article 20:
Modification du titre de l'article pour lui donner la teneur suivante: «Conseil en investissements, dépôt des avoirs et administration centrale».
Suppression des termes «d'agent domiciliataire, administratif et financier» dans la deuxième phrase dudit article et ajout d'une phrase à la fin dudit article: «Par ailleurs, la société conclura une convention avec un ou plusieurs prestataires de services établis au Luxembourg, aux termes de laquelle ces derniers assureront l'administration centrale de la société».

4. Mise à jour de l'article 28:

Ajout d'une phrase après la première phrase dudit article: «Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'Actionnaire, excepté le droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions».

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Société.

I (02653/755/39)

Le Conseil d'Administration.

JEHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.337.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

I (02643/008/19)

Le Conseil d'Administration

Signature

TOTTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 34.252.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra à Luxembourg au siège social, le mardi 24 juin 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1991, 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996.
2. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections.

I (02659/549/16)

Le Conseil d'Administration

Signature

ABOWIJS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.922.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02710/506/15)

Le Conseil d'Administration.

AESHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 21.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02711/506/15)

Le Conseil d'Administration.

BENCHLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 27.617.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02712/506/15)

Le Conseil d'Administration.

LE BOISSEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02713/506/15)

Le Conseil d'Administration.

FINATEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 27.084.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02714/506/15)

Le Conseil d'Administration.

NAURU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.024.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02715/506/15)

Le Conseil d'Administration.

ORIANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 23.503.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02716/506/15)

Le Conseil d'Administration.

PUSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.027.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02717/506/15)

Le Conseil d'Administration.

RIANCOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 41.186.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02718/506/15)

Le Conseil d'Administration.

MARNATMAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02303/526/14)

Le Conseil d'Administration.

KWIEN'S INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.886.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02304/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AUTOMOTIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.354.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 57, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 24 juin 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02512/029/12)

Le Conseil d'Administration.

ROSCOFF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.354.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1997 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 mai 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02412/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BELHOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 3.991.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02513/029/18)

Le Conseil d'Administration.

CORTESA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.096.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 juin 1997 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02514/029/18)

Le Conseil d'Administration.

**HILL SAMUEL OVERSEAS FUND (en liquidation), SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**
Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.422.

The shareholders are hereby invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company on 27 June 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Receipt of the report of the liquidator.
2. Appointment of the auditor to the liquidation.
3. Payment of an interim liquidation dividend.
4. Determination of the date at which a new shareholders' meeting shall be called to hear the report of the auditor to the liquidation, resolve as to the result of the liquidation and to take the resolution pertaining to the dissolution of the Sicav.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

For those shareholders who wish to maintain their exposure in North American equities, BANK VON ERNST & CO. LTD. is offering a free switch into the North American Equity sub-fund of the Von Ernst Global Portfolio Sicav. Shareholders who wish to accept this offer are invited to contact Mr George Hemmer at BANK VON ERNST, Bern, Switzerland (Tel: 0041313291438).

I (02651/755/25)

By order of the Liquidator.

MELROSE ADVERTISING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.646.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 juin 1997 à 13.45 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02515/029/18)

Le Conseil d'Administration.

SORGREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.275.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02516/526/14)

Le Conseil d'Administration.

DELTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 juin 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02520/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MEDIATECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.448.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 juin 1997 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02521/029/18)

Le Conseil d'Administration.

AMUCO S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 49.159.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 juin 1997 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Divers.

I (02538/660/14)

Le Conseil d'Administration.

SCI TECH, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 20.058.

We are pleased to inform you that a

GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the hereabove registered office of the company, on June 27th, 1997 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and the Auditors;
2. Approval of the Balance Sheet and profit and Loss Statement as at March 31st, 1997;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge of responsibilities to the Directors and the Auditors for the accounting year ended March 31st, 1997;
5. Statutory appointments;
6. Other business.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda and decisions will be taken by simple majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Shareholders may act by proxy.

Luxembourg, June 5th, 1997.

I (02639/014/21)

The Board of Directors.

FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.532.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Divers.

I (02642/008/19)

Le Conseil d'Administration
Signature

INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1997 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Réélections statutaires;
6. Divers.

I (02159/520/17)

Le Conseil d'Administration.

S.IN.I.T., SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS TECHNIQUES S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.253.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02295/526/15)

Le Conseil d'Administration.

**HABIL, HOLDINGGESELLSCHAFT FUER ANLAGEN UND BETEILIGUNGEN
INTERNATIONAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 15.723.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 24. Juni 1997 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1996.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

I (02296/526/15)

Der Verwaltungsrat.

CARLSOE NEWMAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.030.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02297/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AMETHYST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02300/526/16)

Le Conseil d'Administration.

A.B.F., ANLAGE-, BETEILIGUNGS-UND FINANZIERUNGSHOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 16.157.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 24. Juni 1997 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

I (02305/526/16)

Der Verwaltungsrat.

PARAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mai 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02411/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.771.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02641/008/17)

Le Conseil d'Administration
Signature

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Remplacement d'Administrateurs et décharge;
6. Divers.

I (02157/520/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE PAULE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.424.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 30 juin 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01982/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.584.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Démission d'un Administrateur et décharge;
6. Election d'un nouveau membre du Conseil d'Administration;
7. Divers.

I (02158/520/18)

Le Conseil d'Administration.

CAFINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.948.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02294/526/14)

Le Conseil d'Administration.

PARADISA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.366.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 juin 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

I (02522/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MUSINOR FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.123.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02571/005/16)

Le Conseil d'Administration.

JAPAN INDEX FUND 300, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.470.

Notice is given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of JAPAN INDEX FUND 300 (the «Fund») will be held at 16, boulevard Royal, Luxembourg, on 13th June 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- I. Submission and approval of the Management report of the Board of Directors;
- II. Submission and approval of the Statutory Auditor's report;
- III. Submission and approval of the annual accounts for the year ending 31st March 1997;
- IV. Allocation of the results;
- V. Discharge to the Directors and the Auditor for the performance of their duties during the year ending 31st March 1997;
- VI. Statutory elections;
- VII. Miscellaneous.

Shareholders are informed that no quorum is required for the meeting. Any decisions taken at the meeting must be approved by a majority vote of the shares represented at the meeting.

Shareholders who want to assist to the Meeting can contact BANQUE DEWAAY BRUXELLES in order to know the procedure to follow.

Shareholders who are not able to attend this annual general meeting of shareholders are informed that they can act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest on the Luxembourg Bank Business Day preceding the date of the meeting.

Luxembourg, 27th May 1997.

II (02667/000/27)

The Board of Directors
JAPAN INDEX FUND 300

BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.067.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 1997 à 11.30 heures en l'immeuble l'«Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch pour délibérer sur le suivant

Ordre du jour:

- 1) Décision de modifier l'article 10 des statuts pour y supprimer la référence à la date de la tenue de la première assemblée générale.
- 2) Décision de modifier l'article 16 des statuts pour y remplacer les lettres «CEE» par les lettres «UE» et remplacer:
 - a. le texte actuel du point 1) (i) par le texte suivant: «(i) la limite de dix pour cent visée ci-dessus sera de trente-cinq pour cent en ce qui concerne des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.»;
 - b. le texte actuel du point 2) (iii) par le texte suivant: «(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre Etat membre de l'OCDE et de tout autre pays de l'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique.»;
- 3) Décision de modifier l'article 25 des statuts pour y supprimer la référence au premier exercice social.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ne pourront être prises qu'à la condition que la moitié des actions en circulation soit présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés ne soient prononcés en faveur de telles décisions.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (02352/584/29)

Le Conseil d'Administration.

MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 17 juin 1997 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (02354/003/18)

Le Conseil d'Administration.

PARVISTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.641.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 16 juin 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (02392/045/16)

Le Conseil d'Administration.

A.T.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra à Luxembourg au siège social, le vendredi 13 juin 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Remplacement du commissaire aux comptes.

II (02493/549/11)

Le Conseil d'Administration.

VICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.687.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 17 juin 1997 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02499/009/17)

Le Conseil d'Administration.

O.K. CONSULTING & SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-6996 Oberanven, Résidence Cascade.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 juin 1997 à 11.00 heures à la FIDUCIAIRE CENTRALE, 4, rue Henri Schnadt à Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos en 1996;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Affectation du résultat;
6. Elections Statutaires;
7. Désignation du siège social;
8. Divers.

II (02532/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE DU MEDITERRANEEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.632.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02570/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FININSTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 17 juin 1997 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02500/009/17)

Le Conseil d'Administration.

INVESTING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.818.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 17 juin 1997 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02501/009/17)

Le Conseil d'Administration.

HOPRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.234.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ladite société anonyme, qui se tiendra le vendredi 13 juin 1997 à 10.00 heures au siège social de la société à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la décision du Conseil d'Administration de reporter l'Assemblée Générale Ordinaire au 13 juin 1997;
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
3. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996;
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Affectation du résultat;
6. Démission et nomination d'Administrateurs;
7. Renouvellement, s'il y a lieu, du mandat de Commissaire;
8. Pouvoirs à donner;
9. Questions diverses.

II (02531/000/22)

Le Conseil d'Administration.
